

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le douze avril deux mille dix-huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 avril 2018.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, Mme MASSALOUX, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, Mme RABETEAU, Mme COSTE, M. RAUX.

**Absents avec délégation :**

- M. LAFON délégation à Mme DEMAISON
- M. REJASSE délégation à M. FOUSSETTE
- Mme BORDENAVE délégation à Mme DELAUNAY
- M. POUYAU délégation à Mme RAMADIER
- M. PHILIP délégation à Mme MORIZIO
- Mme AGBOBLI délégation à M. GIRY

Monsieur GIRY a été nommé secrétaire de séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal.

Il s'agit d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-036 du 22 mars 2018 modifiant l'autorisation d'exploiter et fixant des prescriptions additionnelles, notamment en ce qui concerne l'extension de l'atelier de découpe et de transformation de produits carnés exploité par C.V.F. PLAINEMAISON S.A.S. avenue de l'Abattoir sur la commune de LIMOGES.

Cet arrêté est disponible via le lien suivant :

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Extraits-des-decisions/C.V.F.-PLAINEMAISON-S.A.S.-sur-la-commune-de-LIMOGES>

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2018.

Revenant sur les échanges retranscrits pages 2 et 3, Madame MARCELLAUD pense que les activités périscolaires relèvent bien du conseil municipal, car c'est « un service payé par les familles ».

Monsieur le Maire indique qu'il y aura bien une délibération du conseil municipal sur le sujet, comme chaque année, pour fixer les tarifs.

Madame INSELIN précise qu'à l'époque où s'est tenue la commission Enfance-Jeunesse, il n'était pas encore possible de se positionner. Elle indique que la prochaine étape se tiendra après les prochaines vacances de printemps pour formuler des propositions sur les activités pour la rentrée scolaire.

Madame RABETEAU souhaite que son intervention reprise au début de la page 5 soit précisée. Elle ne s'interroge pas sur la notion de « reste à réaliser » mais bien sur la nature de ces derniers. Il est donc proposé de corriger la phrase comme suit : Madame Rabeteau interroge quant à la nature du « reste à réaliser ».

*Cette modification étant apportée, Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

Avant de développer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation que 3 rapports supplémentaires puissent s'ajouter à celui-ci.

Il s'agit de :

- Note de synthèse n°16 prise en charge frais de mission mandat spécial Palmarin
- Note de synthèse n°17 garantie emprunt SA Nouveau Logis (en remplacement de la délibération prise en décembre 2017 ne répondant pas aux attentes de la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Note de synthèse n°18 rapport des actions entreprises suites aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine

Pas d'opposition de l'assemblée. Les notes de synthèse sont distribuées.

### Personnel Communal

#### **1⇒ Ouvertures d'un poste au tableau des emplois communaux à compter du 13 avril 2018.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que, afin de pouvoir promouvoir un agent dans la poursuite de sa carrière, il convient d'ouvrir au tableau des emplois communaux le poste correspondant.

Le poste à ouvrir est le suivant :

<b>Grade</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre</b>
Agent de Maitrise	Technique	C	Temps complet	1

Il faut noter que ce poste ne donnera pas lieu à recrutement, l'agent concerné étant déjà en poste.

Il est demandé :

- D'OUVRIRE à compter du 13 avril 2018 le poste indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 13 avril 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

### Urbanisme

#### **2⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2017.**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER expose que l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

1/ Cessions immobilières

- néant

2/ Acquisitions immobilières

- rue Gambetta
  - \* Vendeur : Mme de VILLEMANDY
  - \* Prix d'achat : 1€
- Le Bourg
  - \* Vendeur : conjoints JOUHAUD
  - \* Prix d'achat : 12 795€

Il est demandé :

- D'APPROUVER le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

**3⇒ Dénomination de voies et de sites.**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER expose que la commission urbanisme s'est réunie le 9 mars 2018 afin d'examiner l'attribution de nom à des voies ou sites n'en ayant pas encore ou définis par des noms d'usage.

Il s'agit ainsi de dénommer le site de la résidence des logements sociaux de Limoges Habitat à coté de la Mairie. La commission urbanisme a proposé de dénommer ce site « Résidence des Sources ».

Il s'agit également d'attribuer un nom à la rue principale de ladite résidence. La commission urbanisme a proposé de dénommer cette rue « Rue Simone VEIL ». Pour information, les enfants de Madame Veil ont donné leur accord écrit pour cet acte.

Il s'agit d'affecter un nom à la rue principale du lotissement « Verger du Picq ». La commission urbanisme a proposé de dénommer cette rue « Rue Germaine RIBIERE ». Vous trouverez en annexe une note biographique concernant cette personne.

Il s'agit, suite à une demande formulée par un riverain, d'affecter un nom à une voie située sur un nouveau secteur urbanisé au lieu-dit « la Garenne de Condadille ». Il est proposé d'attribuer le nom « allée de la Garenne ».

Il s'agit enfin de corriger une anomalie en affectant au chemin usuellement appelé « Manus » une dénomination officielle. La commission urbanisme a proposé de dénommer ce chemin « allée des Pinsons ».

D'autre part, à la demande des services de la Poste, afin de faciliter la distribution du courrier, mais également dans l'intérêt des besoins connexes (Secours, Services à la personne...), il convient d'attribuer des dénominations officielles aux voies suivantes :

- Pour la route située entre le pont de Saint Paul et la commune de Solignac, la commission urbanisme a proposé la dénomination « Route de la Cristallerie ».
- Pour le chemin dit des Conches, il s'agit d'officialiser la dénomination « Chemin des Conches ».
- Pour la route du Picq, il s'agit d'officialiser la dénomination « Route du Picq ».

Il est demandé :

- D'APPROUVER la dénomination de « Résidence des Sources » pour la résidence des logements sociaux de Limoges Habitat à coté de la Mairie.
- D'APPROUVER la dénomination de « Rue Simone VEIL » pour la rue principale de ladite résidence.
- D'APPROUVER la dénomination de « Rue Germaine RIBIERE » pour la rue principale du lotissement « Verger du Picq ».
- D'APPROUVER la dénomination de « Allée de la Garenne ».
- D'APPROUVER la dénomination de « Allée des Pinsons » pour le chemin dit de « Manus ».
- D'APPROUVER la dénomination de « Route de la Cristallerie » pour la route située entre le pont de Saint Paul et la commune de Solignac.
- D'APPROUVER la dénomination de « Chemin des Conches ».
- D'APPROUVER la dénomination de « Route du Picq ».

Madame COSTES souhaite savoir s'il y a bien une différence entre « les Conches » et « les Conces ».  
Madame MEUNIER précise qu'en effet il s'agit bien de 2 chemins différents existants sur la commune.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

**4⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle BH22.**

*Rapporteur : Monsieur Faugeras*

Monsieur FAUGERAS expose que la commune est propriétaire du terrain cadastré BH 22, situé à Veyrinas.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole envisage de procéder à la suppression, pour raison de vétusté, de la station d'épuration située sur cette parcelle.

Afin de pouvoir procéder, dans le cadre de ses compétences, au remplacement de cette station par un poste de pompage et de refoulement vers la station de Peyreleine, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle BH 22.

Dans un avis en date du 8 mars 2018, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle BH 22 à 470 €.

Après négociation, les parties se sont entendues sur une transaction à l'euro symbolique.

A ce stade, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- DE FIXER à l'euro symbolique le prix de vente de la parcelle issue du terrain cadastré BH 22 à vendre à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- DE DIRE que les frais annexes (géomètre, notaire, ...) seront à la charge des acquéreurs,
- DE DESIGNER maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

**5⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte de vente des parcelles AT 9, AP 80, AP 169, AP 174, AP 175.**

*Rapporteur : Monsieur Faugeras*

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote, du fait de ses fonctions au sein de l'OPH Limoges Habitat. Monsieur FAUGERAS expose que la commune est propriétaire des terrains cadastrés AT 9, AP 80, AP 169, AP 174, AP 175, situés dans le bourg.

Afin de mettre en œuvre un projet de construction de 49 logements à caractères sociaux, l'OPH Limoges Habitat a manifesté son intérêt pour acquérir ces parcelles.

Dans un avis en date du 19 décembre 2017, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles à 190 900 €.

Compte tenu du déficit en logements sociaux sur le territoire communal acté dans le cadre de la loi SRU, et de la pénalité financière s'y attachant, le terrain sera cédé par la commune au bailleur social Limoges Habitat pour l'euro symbolique.

A ce stade, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- DE FIXER à l'euro symbolique le prix de vente des parcelles issues des terrains cadastrés AT 9, AP 80, AP 169, AP 174, AP 175 à vendre à l'OPH Limoges Habitat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- DE DIRE que les frais annexes (géomètre, notaire, ...) seront à la charge des acquéreurs,
- DE DESIGNER maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir

Madame MORIZIO considère que les 190 900 € qui constituent la valeur vénale de ces parcelles représentent une somme significative, et qu'il s'agit de bien faire le calcul sur l'intérêt ou non de vendre à la valeur par rapport au coût des pénalités encourues. Elle souligne également qu'on est là sur une démarche citoyenne en faveur du logement social.

Monsieur le Maire précise qu'un coût d'achat important subi par l'OPH pourrait avoir une incidence sur le montant des loyers, et qu'il s'agit en effet d'avoir une approche sociale vis-à-vis des futurs locataires.

Madame COSTE demande quel est le nombre de logements sociaux en prévision afin de déterminer quel seuil permettrait de compenser le montant des pénalités.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le déficit communal est de 144 logements. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a fixé à la commune de Condat-sur-Vienne un objectif triennal (2017-2019) de 48 logements à construire. Le seul programme de Limoges Habitat (49 logements) réalise l'objectif. Il faudra ensuite que la commune réponde positivement à un second objectif triennal (2020-2022) qui sera fixé ultérieurement par la DDT.

Monsieur FAUGERAS précise que la commission urbanisme fait régulièrement le point sur ces sujets et mène une démarche volontariste dans le cadre du PADD et du prochain PLU.

Madame INSELIN souhaite savoir si les pénalités perçues par l'Etat sont reversées aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'une partie seulement est reversée.

*Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)*

## Intercommunalité

### **6⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec le conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges : mise à disposition d'un agent du CIOL auprès des enfants du RAM Henri Tharaud.**

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN expose que, afin de faire bénéficier les enfants non scolarisés qui fréquentent le RAM, accompagnés par les assistantes maternelles, d'un atelier d'éveil musical « jeune enfance », il convient de signer une convention avec le CIOL.

Cet éveil musical aura lieu à raison d'une séance d'une heure par mois (hors périodes de vacances scolaires), au tarif horaire de 15,46 €, à compter du 1er mai 2018.

Il est demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le CIOL, pour une période de 3 mois.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

## Finances communales

### **7⇒ Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue. Exercice 2018.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction (l'établissement des documents budgétaires et comptables ; la gestion financière, l'analyse budgétaire, l'analyse financière et de trésorerie ; la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières).

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

L'article 3 de cet arrêté du 16 décembre 1983 stipule quant à lui que l'assemblée délibérante municipale doit de nouveau délibérer à chaque changement de comptable public.

Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée au titre de l'année 2018.

Considérant le redressement visible des finances de la commune en dépit des conséquences dommageables de la baisse des dotations de l'Etat et de la baisse de la DGF,

Considérant qu'en cette période sensible pour la collectivité du fait notamment du départ de son Directeur Général des Services, l'aide apportée par le Trésorier Principal s'avère précieuse et soutenue,

Considérant que le Trésorier principal a établi le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2018 à 821,06 €,

Il est demandé :

- D'ACCORDER une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue pour l'exercice 2018, à hauteur de 100 % du décompte communiqué par le Trésorier Principal, soit 821,06 €.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

### **8⇒ Comptes de gestion 2017 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.**

*Rapporteur : Madame Delaunay*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 et du Budget annexe du Cantou en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au Budget Principal et au Budget Annexe du Cantou dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

### **9⇒ Comptes Administratifs 2017 : Budget Principal et budget Annexe du Cantou.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur le Maire quitte la salle avant la présentation du sujet, après avoir transmis la présidence de l'assemblée au premier adjoint.

Monsieur FOUSSETTE Michel, Premier Adjoint, présente les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe du Cantou pour l'exercice 2017, lesquels comptes administratifs s'établissent comme suit :

Budget Principal 2017 de la commune de CONDAT SUR VIENNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		68 803,11€	363 400,64€		363 400,64€	68 803,11€
Opérations de l'exercice	3 966 625,02€	4 564 851,53€	834 607,99€	965 951,95€	4 801 233,01€	5 530 803,48€
<b>TOTAUX</b>	<b>3 966 625,02€</b>	<b>4 633 654,64€</b>	<b>1 198 008,63€</b>	<b>965 951,95€</b>	<b>5 164 633,65€</b>	<b>5 599 606,59€</b>
Résultats de clôture		667 029,62€	232 056,68€		232 056,68€	667 029,62€
Restes à réaliser			298 369,63€	157 822,75€	140 546,88€	
Intégration de résultats						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>667 029,62€</b>	<b>372 603,56€</b>			<b>294 426,06€</b>

Budget Annexe du CANTOU 2017

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 919,06€	64 871,59€		0,00€	11 919,06€
Opérations de l'exercice	24 229,38€	63 115,38€	82 897,76€	93 641,99€	107 127,14€	156 757,37€
<b>TOTAUX</b>	<b>24 229,38€</b>	<b>75 034,44€</b>	<b>147 769,35€</b>	<b>93 641,99€</b>	<b>171 998,73€</b>	<b>168 676,43€</b>
Résultats de clôture		50 805,06€		-54 127,36€	0,00€	-3 322,30€
Restes à réaliser			203,57€	0,00€	203,57€	
Intégration de résultats						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>50 805,06€</b>	<b>203,57€</b>	<b>-54 330,93€</b>		<b>-3 525,87€</b>

Madame COSTE interpelle Monsieur FOUSSETTE sur la ligne 13 de la page 5 portant sur le reste à réaliser des subventions d'investissement.

Monsieur FOUSSETTE précise qu'il s'agit de la subvention DETR attribuée pour les travaux de la place de la Libération dont le versement est repoussé à 2018.

*Monsieur Foussette met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)*

Monsieur le Maire est ensuite appelé à reprendre la présidence de l'assemblée.



**10⇒ Affectation des résultats 2017 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE présente les possibilités d'affectation des résultats 2017 du Budget Principal :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	68 697,22 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	-365 358,46 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	131 343,96 €
Résultat antérieur	-363 400,64 €
Solde d'exécution cumulé	-232 056,68 €
<b>RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Dépenses d'investissement	298 369,63 €
Recettes d'investissement	157 822,75 €
Solde	-140 546,88 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-232 056,68 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-140 546,88 €
Besoin de financement de l'investissement total	372 603,56 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	598 226,51 €
Résultat antérieur	68 803,11 €
<b>Total à affecter</b>	<b>667 029,62 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat 2017 de fonctionnement du Budget Principal :

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 372 603,56 €
- Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2018 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 294 426,06 €

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

Monsieur FOUSSETTE présente les possibilités d'affectation des résultats 2017 du Budget annexe du Cantou :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Résultat de fonctionnement 2016 reporté	11 919,06 €
Résultat d'investissement 2016 reporté	-64 871,59 €
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	10 744,23 €
Solde d'exécution cumulé	-54 127,36 €
<b>RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Dépenses d'investissement	203,57 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	203,57 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2017</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-54 127,36 €
Rappel du solde des restes à réaliser	203,57 €
Besoin de financement total	54 330,93 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
Résultat de l'exercice	38 886,00 €
Résultat antérieur	11 919,06 €
<b>Total à affecter</b>	<b>50 805,06 €</b>

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat 2017 de fonctionnement du Budget Annexe du Cantou

- Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 50 805,06 €
- Reste à reporter au Budget Primitif 2018 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 0 €

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

#### **11⇒ Subventions aux associations, exercice 2018.**

*Rapporteur : Madame Delaunay*

Madame DELAUNAY présente au Conseil Municipal les demandes de subventions remises par les associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

<b>Associations Culturelles</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Comité de jumelage	500,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Communes Jumelées	438,09 €
La Mandragore	450,00 €
Harp'edge	300,00 €
Wontanara	
Music Road Promotion	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 288,09 €</b>
<b>Associations sportives</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Amicale Laïque	21 000,00 €
Club de pétanque	200,00 €
ALC (tournoi)	500,00 €
Condat basket Ball	750,00 €
Condat sur Vienne Judo	750,00 €
JA Isle rugby	500,00 €
Condat BMX Club	750,00 €
USA Condat	5 000,00 €
TEAM TRIATHLON	350,00 €
UCC	8 000,00 €
ACCA	100,00 €
Association Quorum	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 900,00 €</b>
<b>Associations d'Anciens Combattants</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Anciens Combattants	150,00 €
Union Nationale des Parachutistes	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Associations Agricoles</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Comice Agricole Intercantonal	150,00 €
Union des Organisations Agricoles	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Associations en faveur de l'enfance et la jeunesse</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
APAJH	200,00 €
Pupilles de l'Enseignement Public	200,00 €
Halte Garderie Le Lutin Vert	49 675,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 075,40 €</b>

<b>Associations Protection Environnement et Vie Animale</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Amis des fleurs	200,00 €
SOS MISTIGRI 87	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Associations Scolaires</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Parents d'élèves (APE)	
Coopérative scolaire Jacques Prévert	400,00 €
Coopérative scolaire OCCE	4 450,00 €
UNSS Collège Jean Rebier	300,00 €
Foyer socio éducatif Jean Rebier	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 450,00 €</b>
<b>Associations à Caractère Caritatif</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Donneurs de sang	200,00 €
France Victimes 87	600,00 €
ALISEA	200,00 €
Secours Populaire	400,00 €
Prévention routière	200,00 €
FNATH	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Associations Institutionnelles</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Association des Maires	1 220,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 220,64 €</b>
<b>Autres Associations</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
Personnel Communal	2 500,00 €
Assistance Sécurité Courses	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 750,00 €</b>
<b>Nouvelles associations</b>	
	<b>Subvention 2018</b>
<b>Association ET HOP!</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Subventions déjà accordées par délibérations</b>	<b>10 708,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 692,13 €</b>

Madame COSTE souhaite savoir si les fluctuations d'une année sur l'autre sont dues à l'évolution du nombre des adhérents, aux coûts réels ou bien à d'autres critères.

Monsieur le Maire indique que ces fluctuations sont liées au niveau des demandes. Il rappelle que la logique voudrait que ces montants représentent l'équivalent de subventions d'équilibre pour compenser d'éventuels déficits. La collectivité est proactive en matière de soutien aux associations.

Madame COSTE demande à combien s'évaluent les mises à disposition des locaux, des barnums, du car...

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de comptage précis mais qu'en effet cette aide a une valeur très importante. La commune répond à la demande des associations sans appliquer de proratisation par rapport à leur nombre d'adhérents, « en bonne intelligence ». Concernant les contrats aidés, il est facile d'évaluer leur coût concernant l'Amicale Laïque et le club de football par exemple.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

## **12⇒ Taux 2018 des trois taxes locales.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE expose que le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes qui soutiennent le Budget Primitif de l'exercice 2018, dans un contexte de gel temporaire de baisse des dotations de l'Etat, de recours à l'emprunt et de hausse modérée de la fiscalité locale.

Monsieur FOUSSETTE informe également le Conseil Municipal des bases d'impositions établies par la Direction des Services Fiscaux pour l'exercice 2018,

Il est demandé :

- DE PRENDRE ACTE des bases d'imposition 2018 qui sont attribuées à la commune;
- DE FIXER comme suit les taux des 3 taxes ménages pour l'année 2018, soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe Habitation	15,13%
Taxe Foncier Bâti	20,80%
Taxe Foncier Non Bâti	91,09%

Monsieur BOUTIN souligne qu'une hausse de 1% des taxes peut générer un effet de levier sur les recettes d'environ 3%. Il note que l'impact des nouveaux habitants est également intégré dans ces simulations de gains.

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'investissement de la commune est conséquent et que les infrastructures évoluent de façon maîtrisée. Il s'agit de ne pas obérer les capacités financières de la commune.

Monsieur RAUX demande si cette hausse de 1% est obligatoire.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas obligatoire et qu'il appartient au conseil municipal de la valider ou non.

Madame MORIZIO souligne que l'évolution des bases est importante. Selon elle, si le statu quo n'est en effet pas de mise, une hausse limitée à 0,5% serait plus raisonnable.

Monsieur le Maire répond qu'une hausse limitée à 0,5% n'aurait pas beaucoup de sens car le gain serait minime (de l'ordre de 5000€). Il vaut mieux selon lui assurer 1 point sur les taux, ce qui constitue une hausse raisonnable.

Madame MORIZIO ajoute que la taxe d'habitation est un impôt injuste qui touche une tranche de population qui au final est très sollicitée par les prélèvements et taxes.

Monsieur RAUX souligne que cette hausse s'ajoute en effet à la hausse de la CSG touchant les personnes retraitées.

Monsieur FOUSSETTE précise que si, pour 2018, une pause a été annoncée dans l'effort demandé aux communes, une nouvelle baisse de la DGF est prévue pour 2020. Il s'agit également de baisser l'endettement de la commune en augmentant sa capacité d'autofinancement. Il indique avoir fait une simulation pour évaluer la hausse moyenne pour un foyer consécutive à cette hausse des taux de la TH et de la TF : le montant moyen de cette hausse serait de 36€ par foyer.

Madame MARCELLAUD constate que le cumul des augmentations d'une année sur l'autre finit par peser sur les ménages. Une hausse limitée à 0,5% démontrerait selon elle la capacité de la commune à maîtriser les hausses.

Monsieur le Maire et Monsieur FOUSSETTE rappellent qu'il s'agit d'anticiper les travaux à venir pour les prochaines années pour limiter le recours à l'emprunt.

Madame INSELIN rappelle qu'il s'agit également de prévoir l'avenir en matière scolaire avec la prochaine obligation de scolariser les enfants à partir de 3 ans. Il y aura des investissements à prévoir dès la rentrée de septembre 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions de Mmes COSTE, MARCELLAUD, MORIZIO, RABETEAU, et MM PHILIP, RAUX)*

### **13⇒ Mise en place de la procédure des autorisations de programme crédits de paiements (AP/CP).**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose qu'un des principes applicables au budget des collectivités est celui de l'annualité. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, mais aussi logistique et organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. En conséquence le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Pour l'exercice 2018, les AP/CP sur lesquelles le Conseil Municipal devra se prononcer pourraient être les suivantes :

Numéro de l'autorisation de programme	Dénomination	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
<b>2017</b>						
AP n°1/2017	Réaménagement place de la Libération	453 808,21 €	187 942,00 €	192 880,00 €	72 986,21 €	
AP n°2/2017	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	62 044,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €	15 511,00 €
<b>2018</b>						
AP n°1/2018	Agrandissement cantine scolaire et école maternelle	400 000 €		35 000 €	365 000 €	

Le financement de ces opérations sera assuré par l'autofinancement, les subventions et le recours à l'emprunt.

Il est demandé :

- d'ouvrir pour l'année 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

#### **14⇒ Budgets Primitifs 2018 : Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.**

*Rapporteurs : Monsieur Foussette et Madame Delaunay*

Monsieur FOUSSETTE expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les communes ont jusqu'au 18 avril pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Les deux budgets qui sont soumis à votre approbation ont été bâtis dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir :

- Pour le Budget Principal : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en dépit des conséquences dommageables de la baisse des dotations de l'Etat et de la baisse de la DGF, une hausse mesurée de la fiscalité locale, l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel.

- Pour le Budget Annexe du Cantou : l'inscription du loyer versé par la Mutualité Française Limousine, et le remboursement des annuités d'emprunt.

Il est demandé :

- D'APPROUVER le Budget Primitif Principal 2018 qui s'équilibre à 4 795 294,51 € en section de fonctionnement et à 1 725 668,69 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions de Mmes COSTE, MARCELAUD, MORIZIO, RABETEAU, MM PHILIP, RAUX)*

Il est demandé :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2018 du Cantou qui s'équilibre à 99 992,04 € en section de fonctionnement et à 121 108,27 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur FOUSSETTE précise que concernant le budget du Cantou, une décision modificative sera programmée prochainement pour inclure des informations qui ne sont pas parvenues à ce jour.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

**15⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2018**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur le Maire expose que, au cours de l'exercice 2018, la municipalité va mettre en œuvre un certain nombre de projets susceptibles d'être subventionnés au titre des CTD par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Ces projets sont les suivants :

<b>Secteurs</b>	<b>Intitulés projets</b>
Administration Générale	Amélioration de la qualité du service rendu à la mairie : changement du serveur informatique
Administration Générale	Amélioration de la qualité du service rendu aux familles : équipement en progiciel de gestion de l'accueil et les paiements (restaurant scolaire, ALSH...)
Sécurité bâtiments communaux	Mise aux normes Quorum
Aménagement des bâtiments scolaires	Réaménagement de l'école élémentaire comprenant travaux et mobilier
Aménagement des bâtiments scolaires	Réaménagement de l'école maternelle comprenant travaux et mobilier
Aménagements des bâtiments scolaires	Amélioration de la qualité du service rendu aux enfants fréquentant le restaurant scolaire : mise en place de matériels de préparation des repas
Aménagement des bâtiments communaux	Amélioration de l'accueil des enfants à l'ALSH « l'Odysée », pose de stores pare soleil
Aménagement des bâtiments communaux	Travaux de réaménagement de l'église communale
Aménagement des bâtiments communaux	Réfection de la toiture du Dojo
Aménagement des bâtiments communaux	Travaux d'amélioration qualitative du centre sportif et de loisirs Quorum



Aménagement des bâtiments communaux	Restauration du Monument aux morts Place de la Libération
Aménagement des équipements communaux	Mise aux normes de l'éclairage public du lotissement des Hauts de Condat

Il est demandé :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour ces projets auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des CTD 2018.

Madame MORIZIO précise que certaines demandes ne sont pas éligibles (serveur informatique, progiciel). Elle souhaite également attirer l'attention sur le fait que, si son budget de fonctionnement est fortement impacté par les AIS, le Conseil Départemental poursuit sa politique d'aide aux communes par une hausse de 5% des CTD.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

#### Dossiers ajoutés à l'ordre du jour

#### **16⇒ Prise en charge de frais de missions pour les élus participant au déplacement à Palmarin (Sénégal) dans le cadre d'un mandat spécial**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que, afin de pouvoir étudier le cadre d'un projet de coopération à mettre en place avec le village de Palmarin au Sénégal, un voyage réunissant trois élus municipaux est prévu en juin 2018 vers cette localité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123- 22-1,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il est opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement sur la base d'un remboursement aux frais réels.

Il est demandé :

- DE CONFIER un mandat spécial à Messieurs BOUTIN, GENEST et PHILIP pour participer à une mission à PALMARIN (Sénégal) pour y étudier la perspective d'un projet de coopération
- D'APPROUVER la prise en charge aux frais réels par la Ville des frais de séjour et de transport de ces 3 élus qui, dans le cadre de ce mandat spécial confié par le Conseil Municipal, participeront au déplacement à PALMARIN (Sénégal).

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

#### **17⇒ Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM Le Nouveau Logis Centre Limousin. Réhabilitation de 31 logements «Les Hauts de Condat»**

*Rapporteur : Monsieur Giry*

Monsieur GIRY expose que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 31 logements sociaux situés «Les Hauts de Condat », la SAHLM Le Nouveau Logis Centre Limousin a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le contrat de Prêt n° 69601, signé

entre SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sera joint en annexe de la délibération.

Cet emprunt PAM d'un montant de 449 364,00 € doit pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 50% du capital emprunté, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole garantissant les autres 50%.

Cette sollicitation de la part de la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà délibéré pour le même objet via la délibération D/2017/69 du 18 décembre 2017, mais que ladite délibération a été jugée non recevable car ne répondant pas au modèle préconisé par la Caisse des Dépôts et Consignations, et qu'il s'agit donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace ladite délibération,

#### Il est demandé :

- D'ACCORDER la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 449 364,00 euros souscrit par la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69601 constitué de 1 Ligne du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- DE NOTER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Monsieur le Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité*

### **18⇒ Rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Années 2013 et suivantes**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières institué par la Loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Un rapport d'observations portant sur les années 2013 à 2016 a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale lors de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2017 et a donné lieu à un débat.

Le rapport se déclinait en trois axes :

- une présentation socio-économique de la commune
- une analyse préalable de la fiabilité de l'information comptable et budgétaire
- la situation financière de la commune au terme de l'exercice 2015.

Dans ce rapport, la Chambre régionale des comptes formulait des recommandations pour lesquelles il est demandé de retracer les actions entreprises.

Considérant l'article L. 243-9 du code des juridictions financière qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#),

**Il est demandé :**

- de PRENDRE ACTE du rapport ci-dessous retraçant les actions entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives portant sur les années 2013 à 2016.

**Rapport des actions entreprises par la Commune de Condat-sur-Vienne suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine dans son rapport d'observations définitives portant sur les années 2013 à 2016**

Par courrier en date du 23 mars 2017, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine transmettait à la commune de Condat-sur-Vienne son rapport d'observations définitives portant sur les années 2013 à 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, l'assemblée délibérante de la commune de Condat-sur-Vienne a pris acte de ce rapport lors de la réunion de son conseil le 13 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, le présent rapport vise à retracer les actions entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Recommandation n°1 : supprimer, avec le concours du comptable, la liaison entre le bilan de la commune et celui du centre communal d'action sociale et présenter les deux comptes de manière séparée

**Actions entreprises suite à la recommandation n°1 :**

Cette recommandation a été totalement mise en œuvre.

Recommandation n°2 : rattacher toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement à leur exercice d'origine en fixant, le cas échéant, un seuil dérogatoire stable qui n'aurait pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Recommandation n°3 : prendre en charge jusqu'au terme de la journée complémentaire de l'exercice comptable les mandats de paiement et les titres de recettes de la section budgétaire de fonctionnement correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

**Actions entreprises suite aux recommandations n°2 et 3 :**

Jusqu'au dernier jour de l'exercice comptable, les dépenses et recettes de l'année écoulée sont rattachées et exécutées jusqu'à concurrence des crédits budgétaires ouverts.

Recommandation n°4 : émettre les mandats de paiement des annuités de remboursement des emprunts au cours de l'exercice de leur éligibilité.

**Actions entreprises suite à la recommandation n°4 :**

Il n'est désormais nullement dérogé à cette règle.

*Monsieur le Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité*

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Collège d'Isle :

Madame MORIZIO souhaite apporter des précisions sur ce sujet évoqué lors du précédent conseil municipal. Elle précise que le montant des travaux qui vont être engagés sur ce collège s'élève à 1 650 000€.

Elle regrette la communication négative et dommageable qui a pu se faire suite à certains articles de presse. Il y aura bien 2 classes en plus sur 600m<sup>2</sup>. Le projet avance bien sous l'impulsion du Conseil Départemental.

Concernant la sectorisation, elle rappelle qu'elle est initiée par l'Education Nationale et que le Conseil Départemental suit. A ce jour aucune indication n'est parvenue du Ministère de l'éducation, mais « on ne s'interdit rien ».

Elle précise enfin que les effectifs d'élèves sont prévus à la baisse dans les prochaines années.

Madame INSELIN ajoute qu'elle était présente au dernier conseil d'administration et elle confirme que les travaux seraient terminés en septembre 2020.

Concernant la carte scolaire elle confirme que la DASEN rencontrera les associations de parents d'élèves. Il s'agira d'être vigilant sur les besoins des enfants et sur les problématiques de transport scolaire.

##### Commissions:

Madame MARCELLAUD fait part de l'intérêt de la réunion de la commission des affaires scolaires. Les échanges entre élus et parents y sont fructueux.

Elle demande à ce que l'opposition puisse être associée en amont lors des commissions thématiques, dès le début de la réflexion.

Madame MORIZIO regrette que la commission Enfance-Jeunesse « n'ait pas existé du tout ».

Elle ajoute que « participer à une commission, c'est une volonté démocratique ».

Elle conclut par « nous ne sommes pas dans une opposition frontale ».

Fin de la séance à 21h30.